

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2021
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Date de la convocation : 09/09/2021

L'an deux mil vingt et un,

Le jeudi 23 septembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames LOGNONE Jamila, LE CARBOULLEC Anne, TARLET Juliette et Messieurs BODIN Arnaud, CHAMPAGNAT Pascal, POSTADJIAN Guillaume.

Absents : Monsieur LE GENTIL Paul procuration à Monsieur BODIN Arnaud, Madame LE BERRE Angélique procuration à Madame LE CARBOULLEC Anne et Monsieur LE MERRER Daniel procuration à Madame LOGNONE Jamila.

Secrétaire : Madame LOGNONE Jamila a été élue secrétaire.

**TRAVAUX DE MACONNERIE DE CARRELAGE ET DE MENUISERIES AU
COMMERCE MULTISERVICES**

Madame La Maire informe le conseil municipal que dans le plan de relance n° 2 des travaux de maçonnerie, de carrelage et de menuiseries sont prévus. Elle présente à l'assemblée deux devis :

- Entreprise BOURGES pour 7 793.34 € HT soit 9352.01 € TTC
- Entreprise HERRY pour 10 600.00 € HT soit 12 720.00 €

Après discussion, le conseil municipal par 4 voix pour dont Mme La Maire et 4 voix contre (Mr POSTAJIAN Guillaume et Madame TARLET Juliette ne participent pas au vote et sont sortis de la salle de réunion) :

- **EMET** un avis favorable pour réaliser les travaux de maçonnerie, de carrelage et de menuiseries au commerce multiservices ; travaux prévus au plan de relance n° 2
- **EMET** un avis favorable au devis de l'Entreprise BOURGES pour effectuer les travaux demandés pour un coût TTC de 9352.01 € soit 7793.34 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera en section d'investissement à l'opération « travaux au commerce multiservices »
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

Madame LE CARBOULLEC Anne souhaiterait que les devis soient étudiés en mairie avant le vote en conseil municipal et qu'une visite sur place soit faite pour voir les travaux demandés dans les devis.

Concernant le commerce multiservices, il s'avère nécessaire de remettre à jour l'inventaire du matériel appartenant à la commune : effectuer un inventaire de l'ancien matériel enlevé dans le commerce multiservices plus un inventaire du matériel qui vient d'être acheté. Ces documents sont obligatoires en mairie à la demande de la perception.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS A PLOUFRAGAN

Madame La Maire donne lecture du courrier reçu du Centre de Formation des apprentis de Ploufragan qui sollicite une subvention pour trois élèves apprentis domiciliés à Lanmodez.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 16 € à chaque élève en apprentissage au CFA de Ploufragan
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement de subvention.

ACQUISITION DE PANNEAU

Monsieur BODIN ostréiculteur informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire pour raison de sécurité de faire l'acquisition d'un panneau « danger traversée d'engins » avant d'arriver à la zone ostréicole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'un panneau « danger traversée d'engins » à apposer avant d'arriver à la zone ostréicole
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la facture sera réglée en section d'investissement à l'opération « acquisition de matériel ».

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts

Madame La Maire expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %
- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** Madame La Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette exonération de taxe foncière pour le dernier commerce existant sur la commune ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La Maire, Lydie DOMANCICH.

